



Moulins, le 02 juillet 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Alerte sécheresse pour le département

L'épisode de canicule et la faiblesse des précipitations encore observée en juin ont fortement contraint les écoulements dans les cours d'eau. Les nappes restent à des niveaux historiquement bas.

Le déficit de pluie sur le premier semestre 2019 est d'environ 50 % en moyenne sur le département selon les données de Météo-France.

Les débits des cours d'eau sont très faibles pour la période, notamment sur le bassin de l'Andelot, de la Bouble et du Cher en amont de Chambonchard où ils sont passés sous le niveau de crise.

Les débits sont aussi faibles sur le Sichon, la Besbre, la Sioule, le Cher en aval de Chambonchard, de l'Oeil et l'Aumance.

En application de l'arrêté cadre sécheresse, et après réunion du comité sécheresse ce jour, la Préfète de l'Allier a décidé de placer certains bassins en alerte et en crise :

Les bassins du Sichon, de la Besbre, de la Sioule, du Cher en aval de Chambonchard, et de l'Oeil et Aumance sont placés en alerte.

Les bassins de la Bouble et du Boulon, de l'Andelot et du Cher en amont de Chambonchard sont placés en crise.

Les autres bassins du département restent en vigilance renforcée.

L'arrêté préfectoral sera affiché en mairie, consultable sur le site www.allier.gouv.fr et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Les mesures générales de restriction pour l'ensemble du département sont les suivantes :

- Interdiction de 11 heures à 19 heures de l'arrosage des pelouses, espaces verts, terrains de sport et de golf, à l'exception des greens de golf et pistes de courses d'hippodromes ;
- Interdiction du prélèvement par pompage ou prise d'eau pour le remplissage des plans d'eau de loisirs ;
- Interdiction du remplissage des piscines privées, sauf constructions en cours ;
- Interdiction du lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou une obligation technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité, sous réserve d'une utilisation rationnelle ;

Ces mesures s'appliquent pour tout type de prélèvement, à partir des réseaux d'adduction d'eau potable, des forages et puits privés ou en milieu naturel.

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

www.allier.gouv.fr  

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00

Pour les bassins qui sont placés en alerte, les mesures suivantes complètent les mesures générales :

- Interdiction du lavage des voies et des trottoirs (en dehors de la nécessité de salubrité publique) ;
- Interdiction du nettoyage de bâtiments, hangars, locaux de stockage (en dehors de la nécessité de salubrité publique et pour raisons sanitaires) ;
- Interdiction totale de l'arrosage des pelouses, espaces verts, terrains de sport et de golf, à l'exception des greens de golf et pistes de courses d'hippodromes.
- Interdiction de 11 heures à 19 heures des prélèvements agricoles pour l'irrigation des cultures autres que maraîchères, légumières, florales et pépinières, des prélèvements pour le remplissage des plans d'eau destinés à l'irrigation agricole des cultures autres que maraîchères, légumières, florales et pépinières et des prélèvements effectués à partir de ces plans d'eau réalimentés.
- L'irrigation des cultures à partir de prélèvements effectués dans des retenues alimentées par ruissellement et/ou par pompage en eaux souterraines profondes (déconnectée de la rivière et de la nappe alluviale) reste autorisée sans restriction horaire.
- Les entreprises industrielles (soumises à autorisation au titre de la nomenclature ICPE) devront respecter les dispositifs contenus dans leur arrêté, et s'appliquant en cas de sécheresse.

Pour les bassins de la Bouble et du Boublon, de l'Andelot et du Cher en amont de Chambonchard qui sont placés en crise, les mesures suivantes complètent les mesures précédentes :

Tous les prélèvements sont suspendus à l'exception :

- de ceux répondant aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, du bétail et aux besoins des milieux naturels,
- des prélèvements à partir des retenues déconnectées (retenues alimentées exclusivement par ruissellement et/ou pompage en eaux souterraines profondes, strictement déconnectées de la rivière et de la nappe alluviale) et des forages en eaux souterraines profondes (hors nappe alluviale), autorisés de 19 heures à 11 heures pour l'irrigation agricole (toutes cultures),
- de ceux des entreprises industrielles (ICPE), qui doivent respecter strictement les dispositions contenues dans leurs arrêtés et s'appliquant en cas de sécheresse.

La préfète demande à tous les usagers et aux acteurs économiques d'adopter un comportement éco-responsable, d'éviter toute forme de gaspillage de l'eau et de respecter ces prescriptions, qui pourront faire l'objet de contrôles.

En fonction de l'évolution de la situation hydrologique, susceptible d'évoluer défavorablement à court terme, de nouvelles mesures de restriction pourront être décidées dans les prochains jours.